

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2022-CC-1S-TPI-06**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT « ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2022 »**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**M. Jacques KANCEL** ayant été désigné secrétaire de séance,

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 31**

**Conseillers représentés : 6**

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		x	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	
23	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL		X	Hugues CHATEAUBON
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		

35	Mme	Wenny Youna	MOLIA		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X	
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épse. SYLVANISE	X	
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X	
40	M.	Patrick	SOLVET		X
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X	

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1-2 et D.2311-16 ;

**Vu** les statuts de la CARL ;

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

**Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté d'agglomération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

**Entendu le rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en annexe de la présente délibération et après en avoir débattu,**

## DECIDE

**Article 1 :** De prendre acte du rapport sur la situation de Communauté d'agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

**Article 2 :** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

**Cédric CORNET**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***

# **RAPPORT ÉGALITÉ FEMME-HOMME 2022**

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

# **SOMMAIRE**

- I. LES INDICATEURS POUR LA GUADELOUPE
  
- II. LES INDICATEURS POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT
  
- III. LES INDICATEURS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE
  
- IV. LE PLAN D'ACTION ÉGALITÉ FEMME-HOMME 2021-2023

## **LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Les collectivités territoriales sont au cœur de l'action publique pour travailler à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Toutefois, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. C'est pourquoi, afin de passer à une égalité réelle, il est indispensable que tous les acteurs s'investissent.

En ce sens, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue consacrer le rôle des collectivités territoriales qui doivent mettre en œuvre une politique globale pour l'égalité entre femmes et hommes.

Cette action de mise en œuvre d'une politique globale doit être formalisée dans un rapport annuel mettant en relief la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

A compter du 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI doit présenter respectivement au conseil municipal, ou au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. C'est également le cas pour les Présidents de Conseils départementaux et de Conseils régionaux.

## **I) LES INDICATEURS POUR LA GUADELOUPE**

Sources : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) 2019

### **A) La répartition de la population par tranches d'âge**

Le tableau ci-dessous indique la répartition par tranches d'âge de la population guadeloupéenne :

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>401 784</b>	<b>100,0</b>	<b>402 119</b>	<b>100,0</b>	<b>384 239</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	90 361	22,5	83 049	20,7	69 657	18,1
15 à 29 ans	72 690	18,1	68 300	17,0	62 587	16,3
30 à 44 ans	87 931	21,9	75 968	18,9	62 433	16,2
45 à 59 ans	79 758	19,9	89 794	22,3	89 834	23,4
60 à 74 ans	47 278	11,8	56 933	14,2	67 234	17,5
75 ans ou plus	23 767	5,9	28 076	7,0	32 493	8,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

### **B) La répartition de la population par sexe**

Dans le tableau ci-dessous, la répartition de la population guadeloupéenne à travers les critères de l'âge et du sexe indique qu'il y a plus de femmes que d'hommes sur le territoire de la Guadeloupe, quelque soit la tranche d'âge :

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>401 784</b>	<b>100,0</b>	<b>402 119</b>	<b>100,0</b>	<b>384 239</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	90 361	22,5	83 049	20,7	69 657	18,1
15 à 29 ans	72 690	18,1	68 300	17,0	62 587	16,3
30 à 44 ans	87 931	21,9	75 968	18,9	62 433	16,2
45 à 59 ans	79 758	19,9	89 794	22,3	89 834	23,4
60 à 74 ans	47 278	11,8	56 933	14,2	67 234	17,5
75 ans ou plus	23 767	5,9	28 076	7,0	32 493	8,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

## II) LES INDICATEURS POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Sources : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) 2019

### **A) Le contexte de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant**

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) est la quatrième des six structures intercommunales de la Guadeloupe en termes de superficie et de population et la deuxième intercommunalité en poids économique.

Son territoire correspond à peu de choses près, à la zone sud-est de l'île de Grande Terre, incluant en sus les îles de la Désirade. Son statut initial fut celui à sa création en 2014 d'une communauté de Communes, avant d'en changer en adoptant celui qui est le sien aujourd'hui.

D'une densité de 307,1 habitants au Km<sup>2</sup>, diversement répartis selon la topographie de chacune des quatre communes qui la constituent, elle couvre une superficie de 207 Km<sup>2</sup>, et son peuplement représente une population de 63 748 habitants (données observatoires des territoires 2019).

Les données suivantes concernent l'ensemble de la CARL, soient les communes du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade.

### **B) Le nombre de chômeurs par ville et par sexe**

Le tableau ci-dessous met en exergue la répartition du nombre de non-salariés en fonction de leur sexe et de leur commune de résidence au sein de la collectivité :

**ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019**

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>22 323</b>	<b>100,0</b>	<b>15,7</b>	<b>51,4</b>
Salariés	16 866	75,6	16,7	55,9
Non-salariés	5 458	24,4	12,8	37,8

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Le tableau ci-dessous met en évidence les statuts et les conditions d'emploi des salariés sur le territoire de la collectivité :



**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2019**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>10 841</b>	<b>100</b>	<b>11 483</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>7 444</b>	<b>68,7</b>	<b>9 422</b>	<b>82,1</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	6 295	58,1	7 676	66,8
Contrats à durée déterminée	904	8,3	1 479	12,9
Intérim	60	0,6	49	0,4
Emplois aidés	48	0,4	129	1,1
Apprentissage - Stage	136	1,3	89	0,8
<b>Non-Salariés</b>	<b>3 397</b>	<b>31,3</b>	<b>2 060</b>	<b>17,9</b>
Indépendants	2 421	22,3	1 616	14,1
Employeurs	971	9,0	434	3,8
Aides familiaux	6	0,1	10	0,1

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

### **III) INDICATEURS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE**

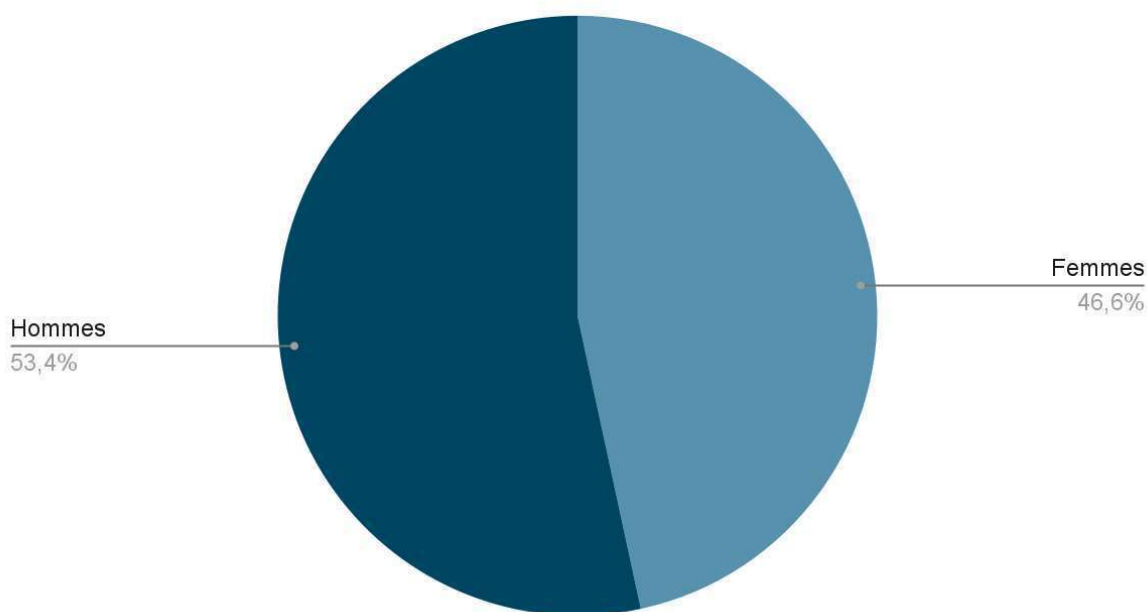
Source : Direction du Développement Humain de la CARL

Les données rassemblées ne concernent que l'établissement public de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL). Ces informations sont issues du Rapport social unique en date du 31 décembre 2022 sur l'année 2021.

#### **A) La part des hommes et des femmes au sein de l'établissement public**

Le graphique ci-dessous représente la répartition par sexe au sein de l'établissement public, qui compte 114 agents :

Répartition agents Femmes / Hommes

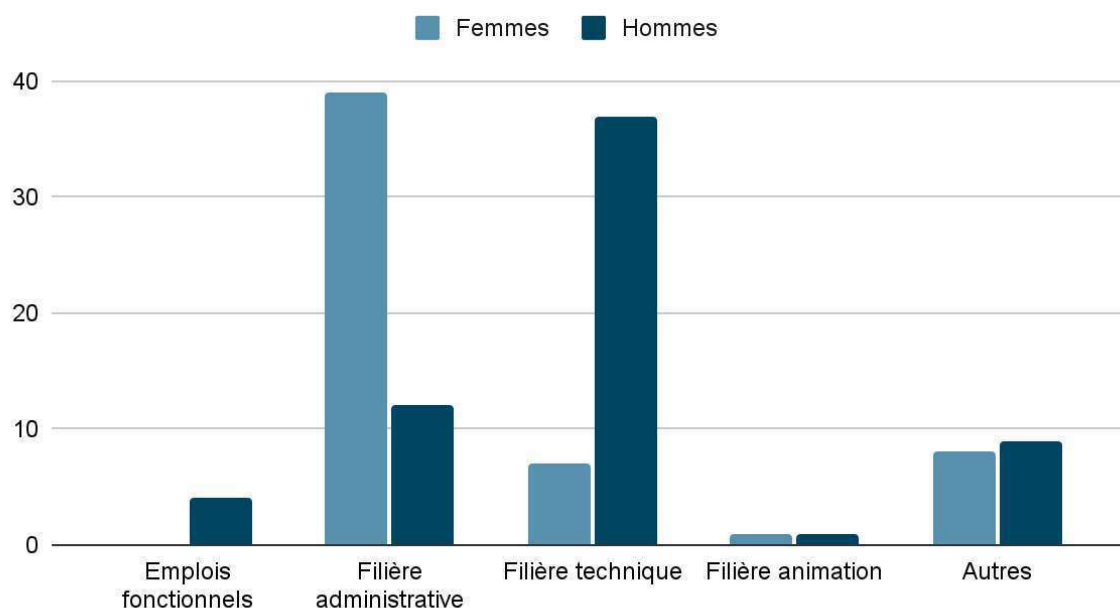


Ainsi, sur 118 agents, 55 sont des femmes soit 48,2 % des effectifs. 51,8 % des agents sont donc des hommes soit, 63 hommes.

#### **B) La répartition des hommes et des femmes par filière**

Dans un second temps, nous nous intéresserons à la répartition de ces agents par sexe et par filière. Ce tableau met en évidence l'importance du sexe comme variable dans l'orientation professionnelle.

## Répartition des hommes et des femmes par filière



	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Emplois fonctionnels	0	4	4
Filière administrative	39	12	51
Filière technique	7	37	44
Filière animation	1	1	2
Autres	8	9	17
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>55</b>	<b>63</b>	<b>118</b>

Comme vous le voyez, les hommes exercent plus souvent des métiers de la filière technique alors que les femmes sont davantage représentées dans la filière administrative.

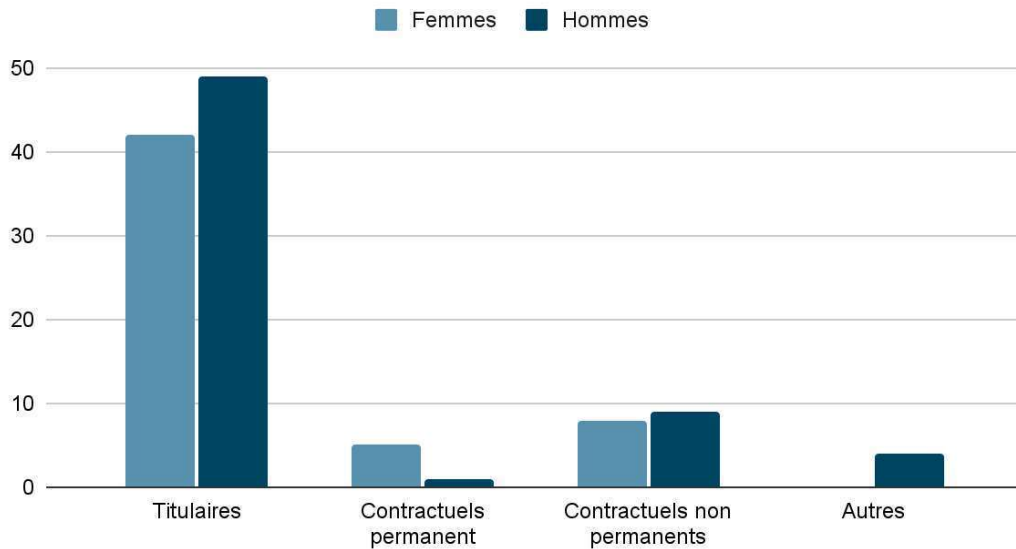
- 33 % des femmes exerçant à la CARL le font dans un métier de la filière administrative.
- 31 % des hommes exerçant à la CARL le font dans un métier de la filière technique.

L'ensemble des emplois fonctionnels sont occupés par des hommes et la filière animation est en équilibre. Il y a donc par conséquent un lien fort entre le sexe et la filière choisie.

### C) La part des titulaires et non titulaires au sein de la CARL

Ce graphique ci-dessous indique la répartition de statut (titulaires et non titulaires) en fonction du sexe de l'agent.

Répartition statuts (titulaires et non titulaires)

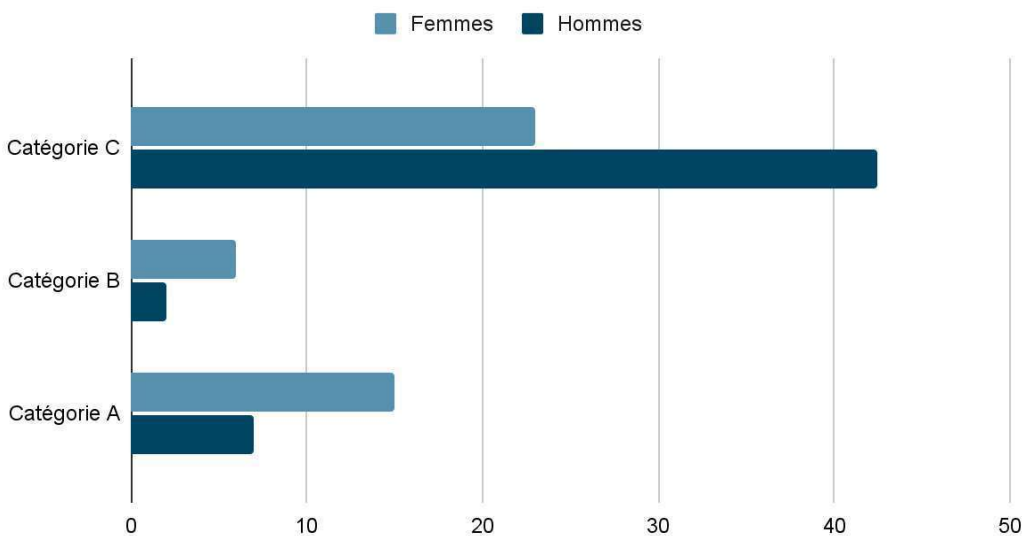


### D) La répartition par catégorie hiérarchique

Le graphique ci-dessous illustre la répartition en catégorie A, B, C.

Comme il a été démontré précédemment, les femmes à la CARL occupent généralement des postes de la filière administrative, tandis que les hommes occupent des postes dans la filière technique.

Répartition par catégorie (A; B; C)





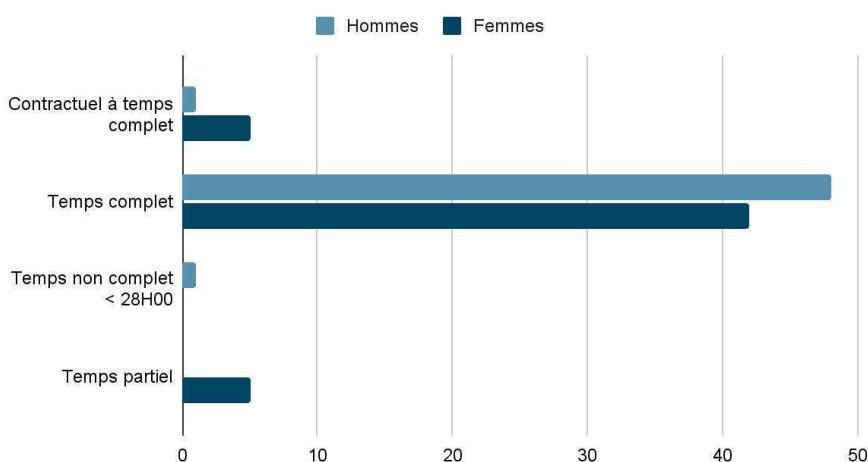
Par conséquent, les postes se répartissent à la CARL de la manière suivante :

- Catégorie A : 59% de femmes et 41% d'hommes
- Catégorie B : 86% de femmes et 14% d'hommes
- Catégorie C : 35% de femmes et 65% d'hommes

### E) La répartition en temps partiel / temps plein

Comme le démontre le tableau ci-dessous, la majorité des emplois est occupée à temps plein.

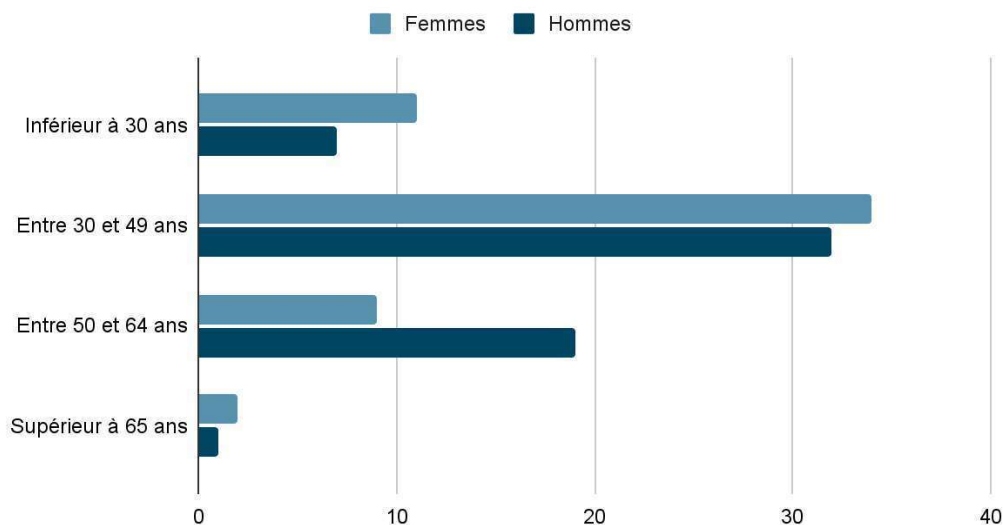
Temps partiel / Temps plein



### F) La pyramide des âges

Le graphique ci-dessous représente la répartition par sexe et par âge des agents.

Pyramide des âges



La majorité des agents (87 sur 118) ont entre 18 et 49 ans. De légères différences sont à noter dans chaque extension. En effet, dans la tranche inférieure à 30 ans, 61 % des agents sont des femmes. En revanche, dans la tranche d'âge égale ou supérieure à 50 ans, 48 % sont des hommes.

L'âge moyen des agents de l'établissement (permanents et non permanents) est de 43 ans.

## **IV) LE PLAN D'ACTION ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2021-2023**

La loi de 2014 impose à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) l'édition d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret d'application de cette loi du 24 juin 2015 détaille son contenu. Ainsi, depuis la création de la CARL un rapport égalité femmes-hommes est établi chaque année.

Depuis la loi de 2019, la CARL est soumise à l'élaboration d'un plan d'action. Ce plan doit comporter des pistes d'amélioration portant sur les domaines suivants : mixité, parcours, rémunération, conditions de travail, articulation des temps de vie professionnelle et familiale.

Le plan d'action égalité femme-homme 2021-2023 de la CARL a été réalisé étroitement avec un accompagnement de l'Agence Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) de Guadeloupe en lien avec les représentants du personnel, la Direction de Développement Humain ainsi que la Direction Générale des Services.

Ce document a été validé en Comité technique le 4 mars 2021 et est établi pour une durée de trois ans. Chaque année, un bilan intermédiaire sera élaboré à des fins de suivi et d'amélioration du plan engagé en lien avec la Commission du Développement Humain et les représentants du personnel.

Ainsi, ce plan d'action s'articule autour de 5 axes selon le calendrier suivant :

<b>ACTIONS</b>	<b>DATES</b>	<b>POINT D'ÉTAPE EN 2022</b>
<b>Action 1</b> : sensibiliser à la mixité des métiers	2ème semestre 2021 à fin 2023	En cours
<b>Action 2</b> : sensibiliser à l'évolution professionnelle par la voie du concours	Immédiatement à fin 2023	En cours (par le CNFPT)
<b>Action 3</b> : sensibiliser aux modalités de paie	2ème semestre 2021 à fin 2023	En cours
<b>Action 4</b> : créer une politique de prévention et qualité de vie au travail	Avril 2021 à fin 2023	Terminé (création d'un service dédié)
<b>Action 5</b> : mettre en place un encadrement innovant du temps de travail	2ème semestre 2021 à fin 2023	En cours